

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
12 MOIS	3.50	4 fr.	4 50
6 MOIS	6 "	7 "	8 "
3 MOIS	10 "	12 "	15 "

EDITION FRANÇAISE

Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Résidence Générale de France à Rabat - Maroc

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France à Rabat
 à l'imprimerie "Papier" à Rabat,
 et dans tous les bureaux de postes.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE :

	PAGES
Organisation administrative du Maroc Oriental	41
Nominations dans les services du Protectorat	41
Ordre général n° 19	42
Ordre général n° 20	42
Ordre général n° 21	43

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis d'Administration du port de Casablanca	43
---	----

PARTIE OFFICIELLE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU MAROC ORIENTAL

HAUT COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE A OUDJDA : M. VARNIER.

Services Civils du Haut Commissariat

M. FEIT, Consul de France, Chef du Bureau Civil.

M. BALLEREAU, Vice-Consul de France (Services de
Interprétariat et de la Chancellerie).

Régies et Perceptions Chérifiennes

Chef de Service : M. MOUZON, Inspecteur des Contri-
butions Diverses, hors cadres.

Domaines et Propriété Foncière

Chef de Service : M. TORRES, Inspecteur-Adjoint de
Enregistrement et des Domaines, hors cadres.

Travaux Publics

Chef de Service : M. POMIÈS, Conducteur des Ponts et
Chaussées.

Hygiène publique

M. FOUCHER, Directeur du Dispensaire Franco-
Marocain.

M. BRÉFFULHE, Chef du Service Vétérinaire de l'Ama-
rinculaire Militaire hors cadres.

Par arrêté du Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la
Résidence Générale de France au Maroc, en date du 13 dé-
cembre 1912, M. BENKHEDDA ABDELKADER OULD ALLI,
Interprète auxiliaire à Rehzane, est nommé Interprète auxi-
liaire à la Résidence Générale.

Par arrêté du Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la
Résidence Générale de France au Maroc, en date du 13 dé-
cembre 1912, M. MAISA HOUSE BEN ABDERRAHMAN, est
nommé Interprète auxiliaire à la Résidence Générale.

Par arrêté du Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la
Résidence Générale de France au Maroc, en date du 13 dé-
cembre 1912, M. MERAD ABDERRAHMAN BEN ABDELKA-
DER, Interprète auxiliaire à Saint-Denis du Sig, est nommé
Interprète auxiliaire à la Résidence Générale.

Par arrêté du Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la
Résidence Générale de France au Maroc, en date du 13 dé-
cembre 1912, M. HOCHELAF MOHAMMED, Interprète auxi-
liaire auprès du Tribunal Civil de Sousse, est nommé Inter-
prète auxiliaire à la Résidence Générale.

Par arrêté du Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la
Résidence Générale de France au Maroc, en date du 13 dé-
cembre 1912, M. BAIROUNE ABDELKADER, Secrétaire Inter-
prète au Contrôle Civil et Vice Consulat de France à Sousse,
est nommé Interprète auxiliaire à la Résidence Générale.

Par arrêté du Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la
Résidence Générale de France au Maroc, en date du 13 dé-
cembre 1912, M. PANISSE GEORGES, Rédacteur à la Préfec-
ture d'Oran, est nommé Rédacteur à la Direction Générale
des Services Financiers à la Résidence Générale.

Par arrêté du Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la
Résidence Générale de France au Maroc, en date du 13 dé-

cembre 1912, M. AMIEL Simon, Commis auxiliaire au Vice Consulat de France à Mazagan, est nommé Interprète auxiliaire à ce Consulat.

Par arrêté du Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale de France au Maroc, en date du 14 Décembre 1912, M. PELLEGRIN Léopold, Brigadier de gendarmerie en retraite, est nommé Commis au Consulat de Mogador.

Par arrêté du Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, en date du 14 Décembre 1912, M. Bertrand, Commis de Chancellerie au Consulat de France à Casablanca, est mis à la disposition de M. le Commissaire Résident Général de France.

ORDRE GÉNÉRAL N° 19

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL, Commandant en chef, cite à l'ordre des Troupes d'Occupation du Maroc, les militaires dont les noms suivent, qui se sont particulièrement distingués au combat de Tsili (17 juillet 1912) :

HIPPOLYTE, Soldat, au Groupe d'artillerie de montagne de Corse ;

COTTIN, Soldat au 2^e Bataillon colonial ;

MAUROUARD, Soldat au 3^e Bataillon d'Afrique ;

LECOMTE, Soldat au 3^e Bataillon d'Afrique ;

IGNER, Soldat au 3^e Bataillon d'Afrique ;

MOHAMMED BEN DJINOUI, Spahi au 3^e régiment ;

MOSTEFAOUI, Spahi au 3^e régiment ;

ASSI N'DA, Tirailleur au 5^e Bataillon Sénégalais ;

MOUSSA KONDE, Tirailleur au 5^e Bataillon Sénégalais ;

SIRIBA KINDIA, Tirailleur au 5^e Bataillon Sénégalais ;

KARIBA DIARRA, Tirailleur au 5^e Bataillon de Sénégalais ;

MOUSSAKORO KONATE, Tirailleur au 5^e Bataillon Sénégalais ;

SAMOU KONE, Tirailleur au 5^e Bataillon Sénégalais ;
tombés glorieusement au combat de Tsili (17 juillet 1912).

THIBON, Capitaine au 5^e Bataillon Sénégalais. "S'est brillamment conduit au combat de Tsili, le 17 juillet 1912, en protégeant avec sa compagnie le départ de toute la colonne avec le convoi. A réussi, grâce à ses dispositions habiles, bien que blessé au bras, à exécuter sans perte cette mission périlleuse et difficile".

GRISONI, Soldat, Groupe d'Artillerie de montagne de Corse.
Belle conduite au combat de Tsili (17 juillet 1912) où il a été blessé".

MORO, Soldat, Groupe d'Artillerie de montagne de Corse.
"Belle conduite au combat de Tsili (17 juillet 1912) où il a été blessé".

MERCIER, Soldat au 3^e Bataillon d'Afrique. "Belle conduite au combat de Tsili (17 juillet 1912) où il a été blessé".

BOSC, Soldat au 3^e Bataillon d'Afrique. "Belle conduite au combat de Tsili (17 juillet 1912), où il a été blessé".

OSTENDE, Soldat au 3^e Bataillon d'Afrique. "Belle conduite au combat de Tsili, 17 juillet 1912 où il a été blessé".

FACERI KOUROUMA, Soldat au 5^e Bataillon Sénégalais.
"Belle conduite au combat de Tsili, 17 juillet 1912, où il a été blessé".

TIECOURA COULIBALY, Soldat au 5^e Bataillon Sénégalais.
"Belle conduite au combat de Tsili, 17 juillet 1912, où il a été blessé".

KABA KEITA, Soldat au 5^e Bataillon Sénégalais. "Belle conduite au combat de Tsili, 17 juillet 1912 où il a été blessé".

MOUSSA KANTE, Soldat au 5^e Bataillon Sénégalais. "Belle conduite au combat de Tsili, 17 juillet 1912 où il a été blessé".

KELIFA KEITA, Soldat au 5^e Bataillon Sénégalais. "Belle conduite au combat de Tsili, 17 juillet 1912 où il a été blessé".

PAOLI, Lieutenant au 3^e Spahis. "A fortement contribué au succès du combat de Tsili, en exécutant avec ses spahis un combat à pied, mené avec entrain et une valeur remarquable".

NAUDIN, Lieutenant au 3^e Bataillon d'Afrique. "A fait preuve à sa section, avec une décision, un coup d'œil, une grande vigueur, une contre-attaque permettant aux dernières fractions engagées de se retirer en emmenant leurs morts et leurs blessés. A été lui-même blessé mollet pendant ce mouvement".

TÊTE, Lieutenant au 3^e Bataillon d'Afrique. "A été chercher, sous un feu violent, avec la plus grande bravoure le corps d'un de ses hommes tué, a entraîné sa section à l'assaut du marabout de Tsili, où il est arrivé un des premiers".

MOULOR, Sergent au 3^e Bataillon d'Afrique. "Commandant sa section au combat de Tsili, a fait preuve de la plus grande énergie, en maintenant sa section pour permettre d'enlever sous le feu, le corps d'un de ses hommes mort et deux blessés".

LE BIHAN, Chasseur au 3^e Bataillon d'Afrique. "A été à la tête de son lieutenant, ramasser un de ses camarades mort, avant des tirailleurs et sous un feu violent".

Rabat, le 10 Novembre 1912.

Signé : LYAUTEY.

ORDRE GÉNÉRAL N° 20

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL, Commandant en Chef, cite à l'Ordre des Troupes d'occupation du Maroc

FAVRE, Brigadier au 1^{er} Régiment de Chasseurs d'Afrique.
"Au cours d'une charge exécutée par son peloton le 20 Octobre 1912, aux environs d'El-Hajeb, s'est dévoué pour sauver sous un feu violent, un de ses hommes".

hors de combat, et a empêché ainsi qu'aucun des nôtres ne reste aux mains de l'ennemi".

CUSENIER, Cavalier au 1^{er} Régiment de Chasseurs d'Afrique "Le 20 Octobre 1912, aux environs d'El Hajeh, pendant qu'il ramenait en arrière un cheval blessé, voyant son escadron s'engager soudainement, a fait preuve d'initiative et de courage en revenant charger avec les camarades et a tué un ennemi au cours de l'engagement".

Rabat, le 10 Novembre 1912.

Signé : LYAUTEY

ORDRE GÉNÉRAL N° 21

Le COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL Commandant en Chef cite à l'Ordre des Troupes d'Occupation du Maroc.

UTZ, Maréchal des Logis, 2^{me} Escadron 3^{me} Spahis. " Au moment où, le 10 Octobre 1912, le poste d'Agourai était attaqué par trois groupes très nombreux de marocains, est sorti de sa propre initiative au risque de se faire enlever, pour essayer de sauver le troupeau du poste qui pâturait à une certaine distance. A pu, grâce à la rapidité de son action faire rentrer le troupeau intact, et a été blessé au bras pendant cette opération".

BOGENDO, N° matricule 2380, du 2^{me} Bataillon d'Afrique. "Attaqué par trois marocains et bien qu'ayant reçu quatre blessures légères, s'est énergiquement défendu jusqu'au moment où il a pu être dégagé grâce au concours de camarades venus à son secours".

Rabat le 11 Novembre 1912.

Signé : LYAUTEY

PARTIE NON OFFICIELLE

GOUVERNEMENT CHÉRIFIEN

Commission Générale des Adjudications et Marchés

AVIS D'ADJUDICATION PUBLIQUE

Le Mardi 14 Rebi Elani 1331 (25 Mars 1913), à 11 heures du matin, il sera procédé, par la Commission Générale des

Adjudications et des Marchés, réunie en séance publique, au Dar-En-Niaba, à Tanger, à l'adjudication de

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PORT A CASABLANCA.

Dont le devis estimatif s'élève à la somme de *quarante six millions de francs R O 5 ou P O*

Y compris une somme à valeur de quatre millions trois cent soixante-quatre mille six cent cinquante francs R O 5 ou P O, pour surveillance, travaux en régie et imprévus

Cette adjudication se fera dans les conditions fixées par les règlements sur les adjudications et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges.

L'attention des Entrepreneurs est tout particulièrement attirée sur l'application des articles 10 et 11 du Règlement des Adjudications de la Caisse Spéciale des Travaux Publics et sur l'article 57 du cahier des charges, relatif à la présentation des certificats de capacité 30 jours avant l'adjudication.

Les certificats de capacité présentés en application de ces articles ne seront valables que si la nature et l'importance des travaux auxquels ils se réfèrent répondent pleinement aux spécifications du dernier paragraphe de l'article 10.

Les personnes qui n'auraient pas rempli les formalités prévues par les règlements et le cahier des charges ne seront pas admises à déposer de soumission.

Les personnes désirant prendre part à cette adjudication peuvent consulter les pièces du projet, ainsi que les règlements sur les adjudications :

Tous les jours de 10 heures à midi, sauf les dimanches et fêtes aux Bureaux des Services des Travaux Publics à Casablanca et à Rabat.

La soumission sera établie sur formule imprimée délivrée par l'Administration. Le soumissionnaire devra indiquer dans sa soumission en quelle monnaie rial makhzani or, franc ou peseta espagnole or il entend être payé au cas où il serait déclaré adjudicataire.

Toutes les lettres adressées à la Commission Générale des Adjudications et Marchés doivent porter la suscription suivante :

Monsieur le Président de la Commission Générale des Adjudications et des Marchés, au Dar-En-Niaba à Tanger.

Tanger, le 15 Zi El-Hejja 1330 (21 novembre 1912)

Le Président de la Commission,

Signé : A. ZACKY.